

LAURENT ARROUASSE
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

HUMAPP

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT
ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR
L'ANNEE CIVILE 2025

Organisation professionnelle constituée en syndicat professionnel

6 Rue Crevaux - 75116 PARIS

PARIS AUDIT ET CONSEIL
Siège Social 11 bis rue Jean Goujon 75008 PARIS - Tel 01/44/50/55/55 - Fax 01/44/50/55/56
S.A.R.L au capital de 10.000 Euros - RCS PARIS B 402165302 - APE 6920Z –
e-mail : info@parisaudit.com

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Au Président,

En ma qualité de commissaire aux comptes de HUMAPP et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, j'ai établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président de HUMAPP à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre.

Il m'appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité, étant précisé qu'il ne m'appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 26 MAI 2026

Laurent ARROUASSE

Commissaire aux Comptes



**RAPPORT ANNUEL DE L'HUMAPP
SUR L'UTILISATION DES CREDITS PERÇUS
PAR LE FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

I) Financements octroyés

La comptabilité de l'HUMAPP respecte les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations définies par le règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Ce nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 vient en remplacement des règlements N° 99-01 du 16 février 1999 et N° 2004-12 du 23 novembre 2004. Les crédits reçus de l'AGFPN ont été comptabilisés en produits pour 171 161 € dans les comptes annuels de l'année 2025.

Le virement bancaire de 41 650 € reçu en mai 2025, au titre du solde de l'année 2024, a été constaté en produit dans les comptes annuels 2025, les comptes annuels 2024 ayant été arrêtés par le conseil d'administration le 4 mars 2025, avant réception dudit virement.

Crédits reçus de l'AGFPN : 171 161 euros

1. Virement de 41 650 euros en date du 23/05/2025 (solde 2024)
2. Virement de 129 511 euros (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} acomptes 2025) en date du 23/01/2026

II) Montant des charges engagées par mission d'intérêt général

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission 1 Art L 2135-11 1°	74 938 €	272 412 €	347 350 €
Mission 2 Art L 2135-11 2°	-----	-----	-----
Mission 3 Art L2135-113°	-----	-----	-----
Total général	74 938 €	272 412 €	347 350 €

W

III) Processus d'affectation des charges

1. Les charges directement imputables comprennent :

- Les rémunérations et les charges sociales du personnel directement affecté à la négociation collective paritaire et au fonctionnement des organismes liés à celle-ci proportionnellement au temps passé
- Il a été appliqué au total du coût salarial chargé 2025 de chaque salarié le pourcentage résultant du rapport :

Total des jours affectés aux missions définies à l'article L.2135-11

Total des jours travaillés en 2025 par le(a) salarié(e) concerné(e) par les missions

2. Les charges indirectement imputables représentent une quote-part des frais généraux de fonctionnement supportés par l'HUMAPP en 2025 :

- achats externes,
- frais de gestion,
- salaires et charges sociales après déduction des salaires et charges imputés directement aux missions 1 et 2,
- missions / réceptions ; frais de déplacement,
- amortissements des immobilisations,
- frais de banque,
- dons, pourboires et cotisations aux organisations professionnelles.

Les honoraires de consultations juridiques et d'experts, ainsi que les études réalisées, ont été exclus des frais généraux, car engagés pour des actions ponctuelles.

La quote-part des frais généraux retenus comme indirectement imputable aux missions 1 et 2 visées à l'article L.2 135 -11 du code du travail est déterminée par l'application à ces frais généraux du rapport :

Totalité du temps de travail affecté aux missions visées par l'article L.2 135-11

Totalité du temps de travail en 2025 des collaborateurs ayant travaillé directement aux missions visées par l'article L.2135-11

W

IV) Moyens mis en œuvre par l'HUMAPP

L'HUMAPP est une organisation professionnelle qui n'intervient que sur le champ social de la branche des télécommunications.

Les moyens mis en œuvre pour assurer la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement sont essentiellement de la mise à disposition de ressources humaines par l'HUMAPP auprès des instances paritaires de la branche se traduisant par du temps de travail et les frais de fonctionnement afférents.

En effet, les salariés de l'HUMAPP (particulièrement la Secrétaire Générale et le Responsable droit social) ont notamment pour mission de préparer, animer, participer et suivre l'ensemble des réunions paritaires de la branche des Télécoms. Le secrétariat de ces instances est également assuré par l'HUMAPP.

L'HUMAPP bénéficie par ailleurs du bénévolat de ses membres adhérents qui participent aux réunions paritaires.

A) Au titre de la mission 1

1) CPNE des télécoms

Il y a eu 4 réunions d'une demi-journée en 2025 (les 18 mars, 27 mai, 30 septembre et 16 décembre) qui ont été préparées et auxquelles ont participé deux collaborateurs.

L'HUMAPP a également assuré le secrétariat de la commission : convocations, comptes-rendus des réunions, interface avec les prestataires, etc. Deux collaborateurs ont, en outre, été l'interface de la CPNE, avec l'OPCO et France Compétences, pour la détermination du niveau de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage.

L'HUMAPP est par ailleurs engagée avec les Pouvoirs Publics dans un EDEC « infrastructures numériques » et un EDEC intersectoriel pilotés par l'OPCO de la branche. Une collaboratrice de l'HUMAPP a préparé les travaux et représenté la CPNE dans 1 réunion de l'EDEC « infrastructures numériques » (le 2 avril) et deux collaborateurs ont préparé et participé à 4 COPIL de l'EDEC intersectoriel (les 14 janvier, 30 janvier, 30 septembre et 11 novembre).

Enfin, un collaborateur a participé à la commission paritaire d'attribution des titres (CAT) des CQP Télécoms, émanation de la CPNE, qui s'est réunie 6 fois en 2025 (les 22 janvier, 20 mars, 21 mai, 16 juillet, 24 septembre et 12 novembre). Il a également, dans le cadre de cette commission, participé à un groupe de travail paritaire qui s'est réuni 3 fois en 2025 (les 5 juin, 14 octobre et 12 novembre) afin de préparer l'implémentation d'un nouvel outil pour la gestion des certifications de branche. Une collaboratrice a par ailleurs édité et adressé un courrier individuel aux 142 candidats aux CQPT de conseiller clientèle à distance ou en boutique qui ont été passés en 2025.

Préparation, participation, suivi des missions de la CPNE

	Salarié A	Salarié B
Préparation/Suivi CPNE	2,5 jours	6 jours
4 Réunions CPNE	2 jours	2 jours
1 Préparation/réunion EDEC Infrastructures numériques	1 jour	
4 Préparation/COPIL EDEC intersectoriel	2 jours	

W

6 Réunions CAT + délivrance et envoi des CQP	-----	3 jours
3 Réunions groupe de travail paritaire pour l'implémentation du nouvel outil de gestion des certifications		1,5 jour
Total	7,5 jours	12,5 jours

2) OPCO

A. L'HUMAPP est partie prenante en 2025 des instances paritaires de l'AFDAS, l'OPCO de la branche des Télécommunications.

Une collaboratrice est membre titulaire du Conseil d'Administration de l'AFDAS, au titre de l'HUMAPP, et elle a assisté à 6 réunions en 2025 (les 4 février, 30 avril, 26 juin, 24 septembre, 4 novembre et 18 décembre). Cette collaboratrice est également membre de l'Assemblée Générale de l'AFDAS (1 réunion le 24 septembre).

Deux collaborateurs sont par ailleurs membres de l'inter CPNE constituée au sein de l'OPCO et ont assisté en 2025 à 2 réunions de cette commission (3 juin et 6 novembre).

Préparation, participation, suivi des missions des instances paritaires de l'OPCO

	Salarié A	Salarié B
6 CA AFDAS	3 jours	-----
Préparation et suivi CA AFDAS	1 jour	-----
2 réunions inter CPNE/AFDAS	2 jours	2 jours
1 AG plénière AFDAS	1 jour	-----
Total	7 jours	2 jours

B. Commission de Gestion de la Contribution Conventiionnelle des Télécoms (CGCT)

Une contribution conventionnelle à la formation a été instituée au sein de la branche des Télécommunications par l'accord du 7 juillet 2020 relatif à la formation professionnelle, et reconduite par l'avenant du 15 décembre 2023. Cette contribution est mutualisée et gérée par la Commission Paritaire de Gestion de la Contribution Conventiionnelle des Télécoms (CGCT) constituée au sein de l'OPCO de la branche.

Elle est composée des partenaires sociaux de la branche, dont deux collaborateurs de l'HUMAPP.

Il y a eu 4 réunions d'une demi-journée en 2025 (les 27 janvier, 25 avril, 8 juillet et 25 novembre) qui ont été préparées et auxquelles ont participé deux collaborateurs.

CGCT

	Salarié A	Salarié B
4 réunions	2 jours	2 jours
Préparation	1,5 jours	1 jour
Total	3,5 jours	3 jours

W

3) Négociations de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) des Télécoms

Deux accords de branche ont été signés durant l'année 2025 par la branche des Télécommunications :

- Accord du 31 janvier 2025 relatif aux salaires minima conventionnels dans les Télécommunications pour 2025 ;
- Accord du 16 mai 2025 relatif au financement du paritarisme au sein de la branche des Télécommunications ;

Les partenaires sociaux de la branche ont ouvert en 2025 une négociation sur le système de classifications de la branche des Télécommunications, une négociation sur l'emploi et le travail des salariés expérimentés, en considération de leur âge, et une négociation sur les salaires minima conventionnels pour 2026.

Deux collaborateurs ont été mobilisés pendant, en amont et en aval de ces négociations. L'HUMAPP a notamment élaboré les projets de texte soumis à négociation des partenaires sociaux dans le cadre des 7 réunions de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (les 31 janvier, 28 mars, 16 mai, 27 juin, 26 septembre, 14 novembre et 12 décembre), finalisé la rédaction des accords et rédigé les procès-verbaux de ces réunions.

Négociations en CPPNI

	Salarié A	Salarié B
Élaboration des projets d'accord	5 jours	12 jours
7 réunions de CPPNI	3,5 jours	3,5 jours
Élaboration des PV de CPPNI	-----	10,5 jours
Total	8,5 jours	26 jours

4) Commission paritaire Observatoire des métiers des télécommunications

Suite à la dissolution de l'Association de l'Observatoire paritaire des métiers des Télécoms et conformément à l'Accord du 26 juin 2023 relatif à l'Observatoire des métiers, et plus particulièrement à son article 4, une Commission paritaire Observatoire des métiers des télécommunications a été mise en place.

5 réunions de cette commission se sont tenues en 2025 (les 23 janvier, 6 mars, 22 mai, 9 octobre et 4 décembre) auxquelles la Secrétaire Générale était présente.

Certaines de ces commissions ont également nécessité des réunions préparatoires en visioconférence entre la Secrétaire Générale de l'HUMAPP et les collaborateurs de l'AFDAS.

Commission paritaire Observatoire des métiers des télécommunications

	Salarié A
Préparation/Suivi Commission	5 jours
5 réunions	2,5 jours
5 visioconférences HUMAPP/AFDAS	1 jour
Total	8,5 jours

W

5) Commission paritaire de suivi prévention santé (CSPS)

Cette commission paritaire, constituée en 2003 suite à la signature de l'accord de branche sur la santé au travail, a pour mission le suivi de l'évolution ainsi que la prévention des risques professionnels identifiés dans le secteur des Télécommunications. Elle élabore par ailleurs des guides de prévention à destination des entreprises et des salariés de la branche.

Elle s'est réunie 4 fois en 2025 (19 mars, 18 juin, 17 septembre et 17 décembre). Un collaborateur prépare la commission (notamment en rédigeant les projets des guides de prévention), y participe et en assure le secrétariat (préparation des documents, convocation, rédaction des comptes-rendus, diffusion des guides, etc.).

CSPS

	Salarié B
Préparation	12 jours
4 réunions	2 jours
Secrétariat (dont rédaction des comptes-rendus)	2 jours
Total	16 jours

6) Commission paritaire Transition Écologique (CTE)

Une Commission paritaire Transition Écologique (CTE) a été constituée en 2024 au sein de la branche, à des fins de communication et de sensibilisation des acteurs du secteur des Télécommunications sur les thématiques de la RSE. Elle élabore en ce sens des « guides pratiques » à destination des entreprises et des salariés, afin de leur donner des outils leur permettant de s'emparer du sujet de la transition écologique.

Elle s'est réunie 4 fois en 2025 (11 mars, 18 juin, 10 juillet, 15 septembre et 16 décembre). Un collaborateur prépare la commission (notamment en rédigeant les projets des « guides pratiques »), y participe et en assure le secrétariat (préparation des documents, convocation, rédaction des comptes-rendus, diffusion des guides, etc.).

CTE

	Salarié B
Préparation	12 jours
4 réunions	2 jours
Secrétariat (dont rédaction des comptes-rendus)	2 jours
Total	16 jours

Jérôme FRERI
Président de l'HUMAPP

